

## Réponse de Mme Offant Rivasi à Mr Le maire ainsi qu'à Mr Bécue

La lettre du maire aux vésigondins appelle de ma part l'urgence d'une réponse et ce à double titre.

### 1) Sur l'élection municipale

Le maire annonce qu'il ne sera pas candidat à un troisième mandat.

Après avoir rappelé qu'il a consacré 31 ans à la ville dont 2 mandats en qualité de maire, il se voudrait « élégant et gentleman » en prenant prétexte de son âge de 68 ans pour annoncer qu'il serait temps de passer le témoin !

Il voudrait nous faire croire, ce faisant, que cette décision serait le fruit d'une réflexion sereine et mûrement pesée alors qu'en réalité, quelques semaines avant que l'UMP ne lui refuse l'investiture, il comptait bien et sans scrupule, briguer un 3<sup>ème</sup> mandat pour aller jusqu'au bout de sa grande œuvre soit l'aménagement de la place du marché !

Les vraies raisons de son retrait sont bien différentes :

La communication autour de ce projet (refus du referendum sur la place) de même que la mauvaise gestion tant sur le plan technique (études supplémentaires), financier (12 millions d'€ HT à 27,5 ttc) et juridique (il dispose des deniers publics pour interjeter appel ou pour se pourvoir en cassation conseillé par des avocats qui le poussent à passer en force pour imposer ce projet à tout prix au mépris de plusieurs décisions de justice qui lui ont été défavorables) ont contraint les « autorités » décidant de l'investiture à faire comprendre à Mr le Maire qu'il ne serait pas le candidat idéal pour porter haut la bannière du parti (UMP) !

C'est également au vu des observations ci avant relevées, que pendant plusieurs mois le **Conseil Régional** avait reporté sine die l'octroi des subventions. Cependant la pression de Mr le Maire a été telle que le **Conseil régional** a fini par céder, même s'il ne s'agit que d'un accord de principe, car les subventions seront réglées sur présentation des factures.

### 2) Sur l'état de la procédure concernant la place du marché

Ici encore la vérité n'est pas ce que prétend Mr le Maire.

L'attitude normale et raisonnable d'un premier magistrat de la commune aurait été, dès le prononcé du jugement du tribunal administratif de Versailles du 30 12 2005 qui a annulé les arrêtés du maire relatifs à la signature du contrat de maîtrise d'œuvre et au concours d'architecte confirmé par 2 arrêts de la cour d'appel de Versailles, de cesser toute relation contractuelle avec le maître d'œuvre - le cabinet Chaslin - et de procéder à un nouveau concours de maîtrise d'œuvre puisque le précédent avait été annulé pour dépassement du coût **de l'ordre de 40%** par rapport au règlement du concours.

La cour d'appel par ailleurs lui a fait injonction de saisir le juge du contrat pour que celui -ci soit déclaré nul. Le maire a répondu à cette injonction après l'échec d'une négociation à l'amiable avec le cabinet Chaslin.

Alors que nous sommes dans l'attente de ce jugement et alors qu'il aurait été plus prudent dans un souci de protection des deniers publics de suspendre les travaux afin de limiter le paiement d'indemnités ultérieures au profit des intervenants à l'opération de construction, le maire a fait voter par le conseil municipal la signature des contrats auprès des entreprises ainsi que celle d'un nouveau contrat de maîtrise d'exécution, et a fait démarrer les travaux. Aujourd'hui il en accélère la cadence

pour les rendre irréversibles avant les élections arguant de décisions de justice relatives à la révision du POS qui lui a permis d'obtenir la validité de son permis de construire.

Ici il est important de dire qu'au moment où celui ci a été déposé il était loin d'être régulier sur le plan formel car c'est au vu des arguments exposés dans les mémoires présentés par les riverains dans le cadre de la procédure d'annulation du permis que le maire, grâce à la jurisprudence du conseil d'état, a pris pour couvrir les vices du fond du projet initial des **arrêtés modificatifs au cours de la procédure** !

**Il est faux** d'annoncer sans scrupule que le projet serait maintenant confirmé juridiquement, car le maire en disant cela fait la confusion entre la procédure de révision du POS et du permis (nous n'en sommes qu'au premier degré de juridiction), et celle afférente à la nullité du contrat qu'il risque bien de voir annuler, et devoir en conséquence se procéder à un concours d'architecte pour ramener le coût des travaux au montant autorisé par le règlement du concours.

#### Sur le versement éventuel d'indemnités contractuelles aux constructeurs

Il est prématuré et même très imprudent d'en donner déjà un montant pour tenter de dissuader les électeurs de voter en faveur de ceux qui décideraient de changer radicalement de projet !

En effet les constructeurs (architectes comme les entreprises intervenants) connaissaient parfaitement le risque qu'elles prenaient en acceptant de contracter avec la commune du Vésinet et en démarrant les travaux alors que la décision de décembre 2005 du tribunal administratif de Versailles qui annulait les arrêtés du maire, était bien **antérieure** à la signature des contrats

Le juge administratif prend en effet en compte l'imprudence commise par le co contractant qui a accepté d'exécuter un contrat irrégulier. Une telle imprudence exonère l'administration d'une part de sa responsabilité en fonction des fautes commises par chaque partie.

Mais en tout état de cause la commune devra verser à son co contractant le montant des dépenses utiles qu'il a engagées et régler les travaux déjà réalisés. Les constructeurs de leur côté devront restituer à la personne publique la rémunération qu'ils ont perçue lors de l'exécution du contrat compte tenu de la disparition rétroactive du lien contractuel. (Le trop perçu par rapport aux travaux réalisés). Ainsi même si les contrats prévoient des pourcentages de paiement d'indemnités dus à l'arrêt des travaux, ceux ci ne peuvent s'interpréter qu'au regard des responsabilités des uns et des autres dans la connaissance qu'ils avaient de la situation contractuelle.

S'agissant des travaux déjà réalisés le programme de **D. Jonemann** prévoit la réalisation d'un parking souterrain ; ceux ci ne seront donc pas arrêtés et détruits : les deniers publics ne seront pas gaspillés.

Quant à la bataille des chiffres, il est bien évident que le total des emprunts à réaliser par la commune n'est plus de 8.5 millions d'Euros annoncés mais de plus de 14 millions d'euros. D'autre part d'autres contrats avec d'autres entreprises pour des lots encore non prévus à ce jour n'étant toujours pas passé le montant des dépenses n'est pas définitif ! Ici encore prudence...

Enfin je ne vois pas en quoi il serait flatteur pour un maire ou pour certains membres de sa majorité qui revendiquent aujourd'hui sa place, de dire sans scrupule aux électeurs et avec autant d'aplomb qu'arrêter l'opération reviendrait plus cher que de la poursuivre alors que c'est délibérément et d'une manière fautive qu'ils ont créé la situation inextricable et particulièrement grave aujourd'hui. Un triste destin auquel les vésigondins devraient se soumettre !

Vouloir rendre irréversible le processus d'aménagement pour que leurs éventuels successeurs n'aient plus le choix, n'est pas digne de la fonction de futur maire du vésinet. C'est véritablement un abus de bien public, nous sommes bien loin de ce **qu'exige la démocratie** !

Martine OFFANT-RIVASI